



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 15 (4 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Emmanuelle DUPUY, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE .

MEMBRES ABSENTS Alexandre TRONCHE (pouvoir ML Léger) Isabelle SEGUY (pouvoir N. Tardif) , Stéphane FARGE (pouvoir I. Ricordel) Stéphane LARCIER (pouvoir P. Maché).

Secrétaire de séance : Isabelle VIRONDEAU

Date de convocation : 02 avril 2024

DELIBERATION N° 2024.28 vote de la fiscalité 2024

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux demeurent inchangés.

Il présente l'état 1259 à l'assemblée faisant apparaître la variation des bases d'imposition, le montant du produit attendu, le montant des allocations compensatrices servies par l'Etat .

Le conseil municipal, après avoir entendu ces éléments

- ✓ décide de maintenir les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties , les propriétés foncières non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- ✓ valide à l'unanimité les taux de fiscalité locale comme suit :